



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Réparation d'une conduite pour la fibre optique**  
**Rue Daniel Potrel**  
**Du 15 décembre 2025 au 13 janvier 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**Vu** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Considérant** la demande de Madame FARGES Marie, représentante de l'entreprise TP-Réseaux, ceci concernant des travaux de réparation d'une conduite « ORANGE », rue Daniel Potrel à VAUX-SUR-SEINE ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Du 15 décembre 2025 au 13 janvier 2026, entre 09h00 et 16h00**, rue Daniel Potrel à Vaux-sur-Seine (78740), le stationnement sera interdit à tout véhicule en dehors des emplacements matérialisés et déclaré comme étant gênant, ceci afin de permettre les travaux de réparation. L'entreprise aura la charge d'informer les riverains de leur intervention au préalable.

**Article 2 :**

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise aura la charge de la mise en place de la signalisation nécessaire et adéquate du chantier et une déviation sera effectuée pour les piétons si nécessaire, en cas d'alternat de circulation, des feux tricolores de chantier seront installés. Ceci, en préservant la sécurité des usagers et en laissant le libre accès aux riverains.

**Article 3 :**

L'entreprise intervenante sera chargée d'afficher le présent arrêté sur l'emprise des travaux au minimum 7 jours avant le commencement de ces derniers.

**Article 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame FARGES Marie, représentante de l'entreprise TP-Réseaux

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa présente publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 26 novembre 2025**

**Monsieur le maire,  
Jean-Claude Bréard**

